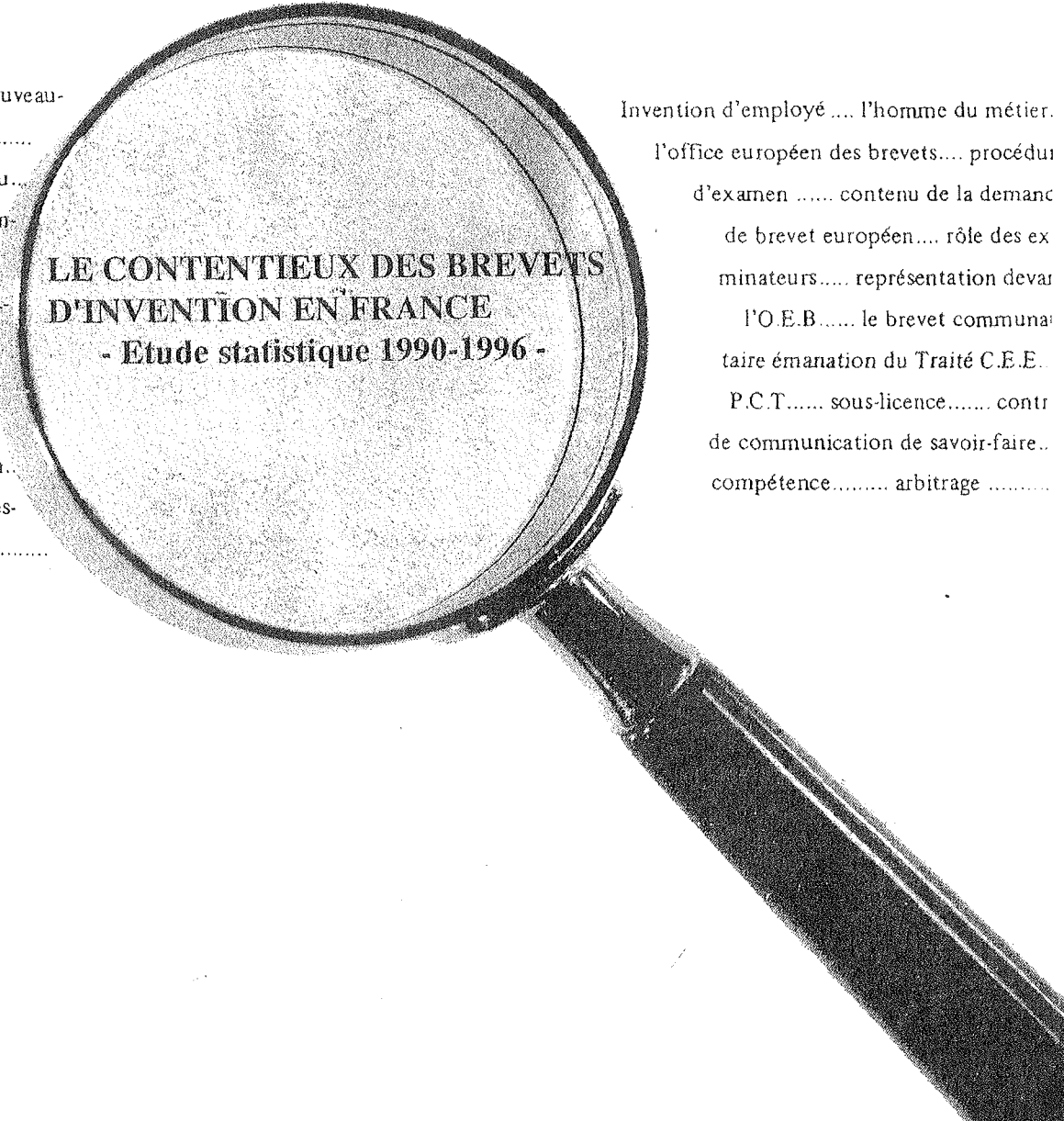


DOSSIERS

1997. III

BREVETS

Conditions de brevetabilité... nouveauté... antériorité de toutes pièces.....  
combinaison..... emploi nouveau...  
activité inventive...avis documentaire.....  
restauration..... certificat d'utilité .....  
cession..... combinaison de moyens connus  
licence obligatoire..... taxes .....  
contrefaçon ..... action.....  
saisie-contrefaçon... divulgation...  
action en revendication... possession personnelle.....  
nullité.....



**LE CONTENTIEUX DES BREVETS  
D'INVENTION EN FRANCE  
- Etude statistique 1990-1996 -**

Invention d'employé .... l'homme du métier.  
l'office européen des brevets....  
procédure d'examen ..... contenu de la demande  
de brevet européen.... rôle des examinateurs.....  
représentation devant l'O.E.B.....  
le brevet communautaire émanation du Traité C.E.E.  
P.C.T..... sous-licence.....  
contrôle de communication de savoir-faire...  
compétence..... arbitrage .....

**LE CONTENTIEUX DES BREVETS  
D'INVENTION EN FRANCE**

**Etude statistique 1990-1996**

par

**Pierre VÉRON**

Avocat au Barreau de Lyon  
(Lamy, Véron, Ribeyre & Associés)

## Statistiques du Ministère de la Justice (moyenne 1990-1995)

Tribunal de Grande Instance	Nouvelles	Terminées	Durée moyenne
Paris	172	158	14,7
Lyon	32	27	25,0
Rennes	19	14	13,7
Lille	9	10	24,1
Bordeaux	9	4	13,3
Strasbourg	9	7	13,5
Marseille	8	7	17,4
Nancy	6	7	16,9
Toulouse	6	5	28,5
Limoges	2	2	37,7
Autres tribunaux de grande instance	68	62	15,5
<b>Total France entière</b>	<b>339</b>	<b>303</b>	<b>16,4</b>

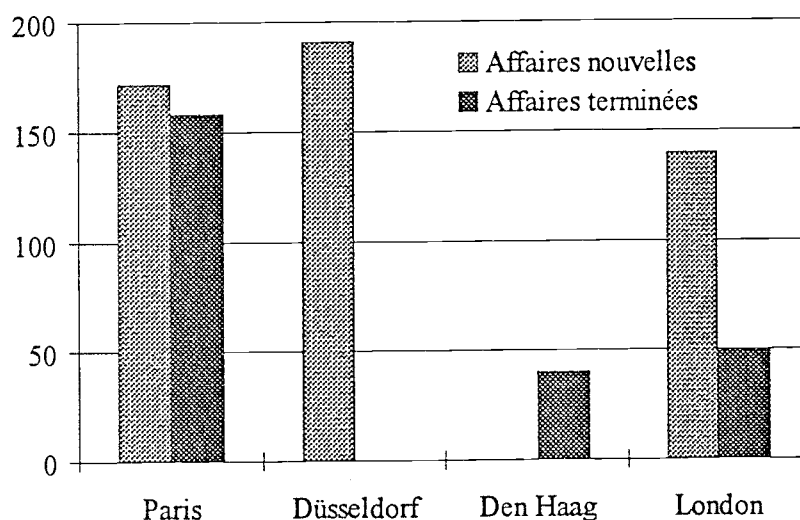
Ce tableau regroupe des données communiquées par le Ministère de la Justice, qui centralise, chaque année, les informations statistiques sur l'activité de chaque juridiction française.

Le libellé de la catégorie recensée est "*demandes en contrefaçon de brevet et/ou en cessation de concurrence déloyale.*"

Il présente le nombre d'affaires nouvelles, d'affaires terminées et la durée moyenne (en mois) d'une procédure et appelle les commentaires suivants :

- très large prédominance du Tribunal de Grande Instance de Paris qui est saisi de plus de la moitié des affaires
- il est suivi - bien loin - par le Tribunal de Grande Instance de Lyon, puis par le Tribunal de Grande Instance de Rennes
- les 7 autres Tribunaux connaissent moins de 10 affaires par an
- la question doit être posée de savoir si une diminution du nombre de juridictions compétentes ne s'impose pas
- on peut s'étonner du nombre des affaires portées devant les "autres Tribunaux" qui sont, a priori, incompétents : est-ce le signe d'une méconnaissance des règles de compétence par les praticiens ? ou d'une codification défectueuse des dossiers ?
- La notion de durée moyenne n'a guère de signification pratique dans la mesure où les statistiques comptabilisent indistinctement les affaires terminées par jugement, mais aussi celles terminées par radiation administrative.

## Comparaison européenne



Des informations officieuses ont pu être obtenues sur la situation en Allemagne et aux Pays-Bas.

En **Allemagne**, le Landgericht de Dusseldorf, notoirement connu comme connaissant environ 2/3 de toutes les affaires en Allemagne, est l'un des seuls à donner accès à ses statistiques.

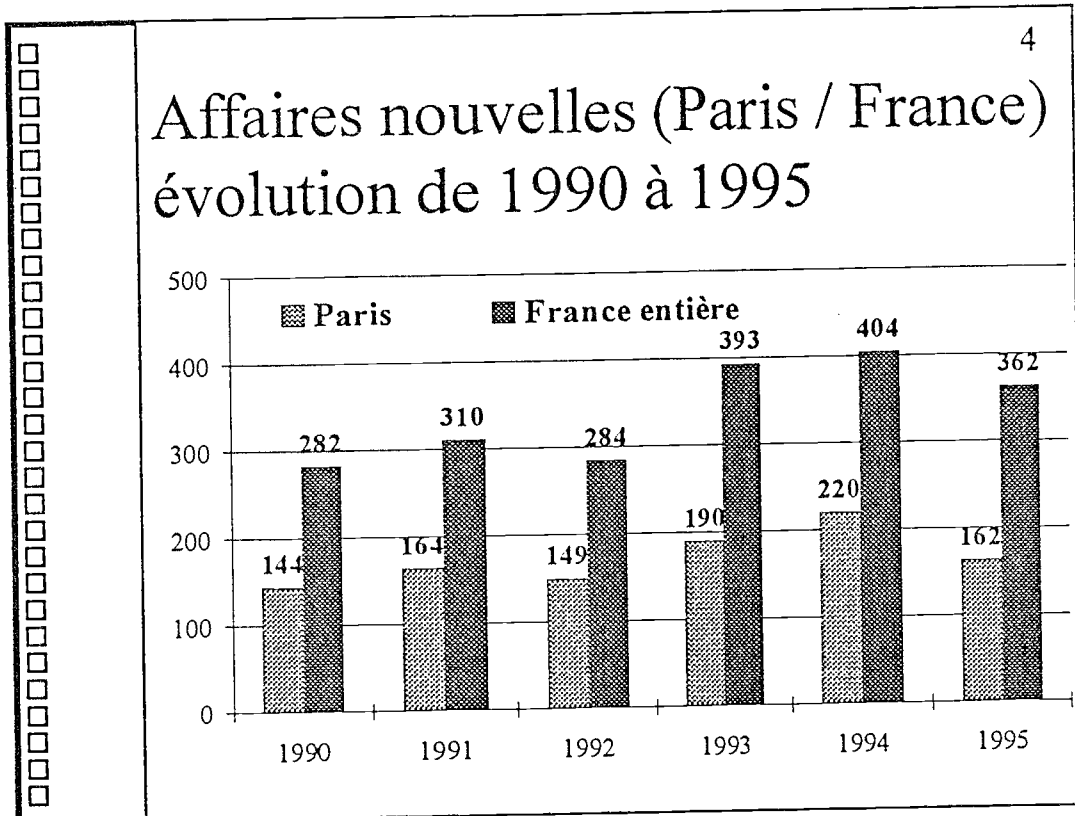
Pour 1996, il a enregistré 191 affaires nouvelles au fond (plus de 25 demandes d'injonction provisoire) dont 150 affaires de contrefaçon, 5 de liquidation de dommages, 16 de contrats de licence, 3 demandes en revendication et 6 affaires d'invention de salariés (sans compter 45 demandes concernant des modèles d'utilité).

Aux **Pays-Bas**, le Tribunal de La Haye, seul compétent en matière de brevets d'invention, a terminé en 1994, 14 affaires (dont 11 *kort gedding*) en 1995, 33 affaires (dont 23 *kort gedding*) et en 1996 52 affaires (dont 29 *kort gedding*).

La plupart de ces affaires sont des demandes en contrefaçon et impliquent des parties étrangères et des brevets européens.

On notera, dans ces deux pays, le grand nombre de procédures d'interdiction provisoire.

Au **Royaume-Uni**, un sondage indique environ 100 affaires nouvelles par an devant la High Court et 40 devant la Patent County Court avec un taux élevé de transaction (environ 2/3 des cas).



Ce graphique montre un accroissement du nombre des affaires nouvelles de 1990 à 1995, malgré un léger repli en 1992 et 1995.

Le nombre total d'affaires, environ 300 par an, est à rapprocher des centaines de milliers de brevets en vigueur en France.

On peut donc considérer que le taux de contentieux est de l'ordre de 1 pour 1000 brevets par an.

Les statistiques du Ministère de la Justice ne recensent pas la nature des affaires ni le sens des décisions.

C'est pourquoi une étude statistique nécessitait l'analyse d'une autre source de données.

## Décisions dans JURINPI

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	Moy.	Total
Tribunal de grande instance de Paris	101	96	89	92	111	99	118	101	706
Cour d'appel de Paris	59	68	52	55	49	43	51	54	377
Cour de cassation	12	22	17	23	30	23	12	20	139
<b>Total</b>	<b>172</b>	<b>186</b>	<b>158</b>	<b>170</b>	<b>190</b>	<b>165</b>	<b>181</b>	<b>175</b>	<b>1222</b>

La base de données JURINPI, "produite" par l'Institut National de la Propriété Industrielle, est "distribuée" par le serveur QUESTEL.

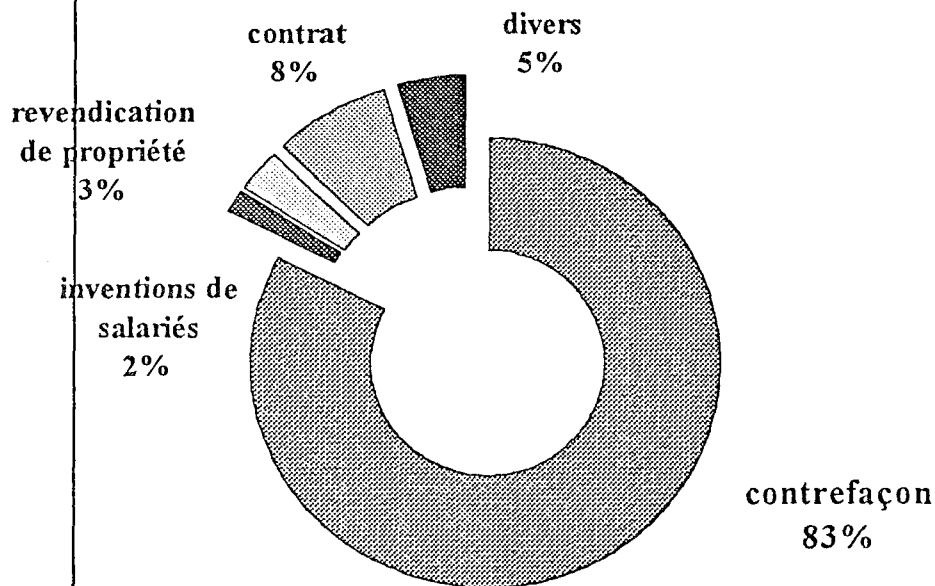
Elle comporte toutes les décisions rendues en matière de brevets d'invention par le Tribunal de Grande Instance de Paris, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de Cassation (même les ordonnances constatant un désistement, au niveau du Tribunal de Grande Instance de Paris, mais point les décisions administratives de radiation par simple mention au dossier).

On relèvera, là encore, une certaine stabilité du nombre des affaires terminées, qui tourne autour de 100 par an en première instance, de 50 en appel et de 20 en cassation.

Le nombre de décisions des juridictions de province recensées dans la base JURINPI (environ 100 au total sur la période considérée) était trop faible pour donner une image statistique fidèle.

A noter, enfin, que, malheureusement, les décisions de référé (y compris en matière d'interdiction provisoire de contrefaçon) ne sont pas systématiquement recensées dans JURINPI.

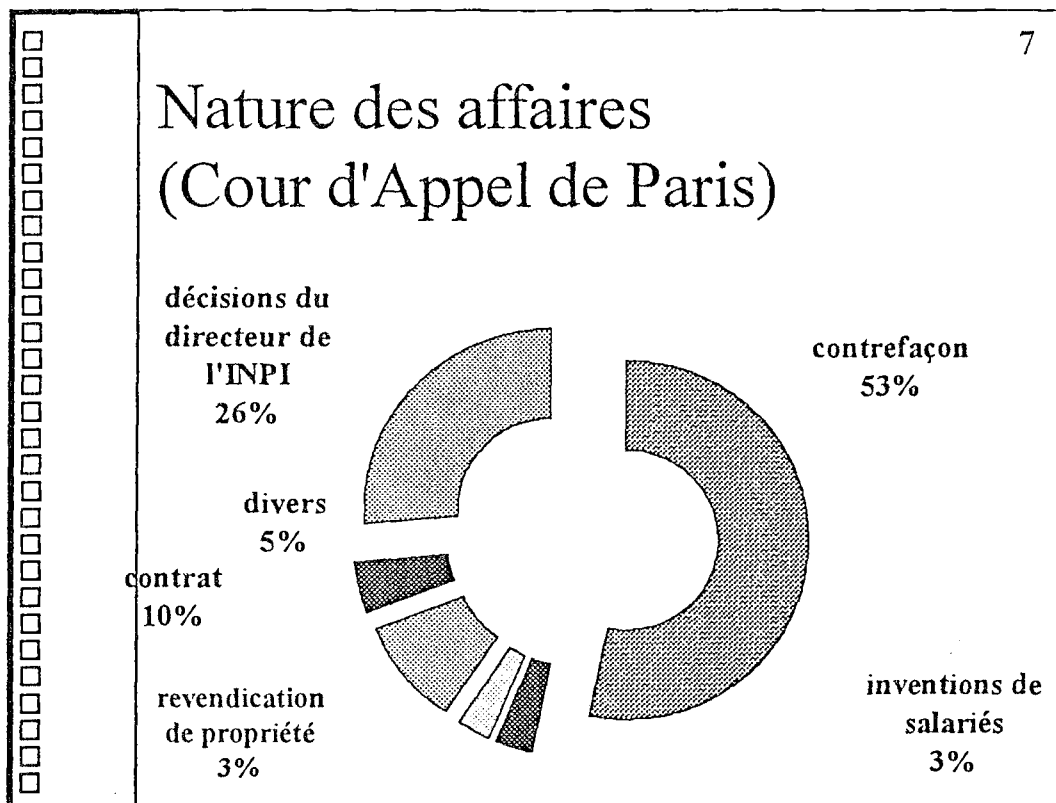
## Nature des affaires (TGI Paris)



Le contentieux de la **contrefaçon** représente la très large majorité des affaires en première instance (83 %).

Le contentieux contractuel ne vient que très loin derrière (8 %).

Les revendications de propriété représentent 3 % et les inventions de salariés seulement 2 %, soit environ 2 affaires par an.



La Cour d'Appel de Paris connaît d'un type de contentieux spécifique : celui des recours formés contre les décisions du Directeur de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Ce contentieux spécifique représente une dizaine d'affaires par an.

Si on le met à part, on peut constater que les affaires de contrefaçon représentent une proportion légèrement inférieure (72 %) à celle constatée en première instance (83 %).

Corrélativement, les autres types de contentieux représentent une plus forte proportion.

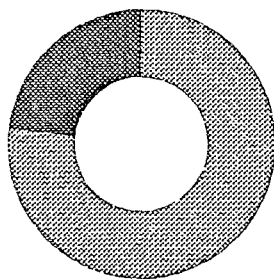
Peut-être faut-il y voir le signe que le domaine de la validité et de la contrefaçon est mieux balisé (mieux connu des praticiens) ce qui expliquerait un nombre de recours plus faible.



## Nationalité des parties

### Demandeurs

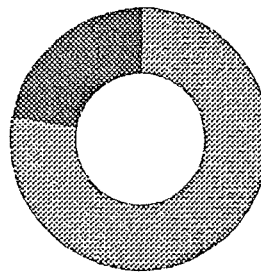
Autres  
23%



France  
77%

### Défendeurs

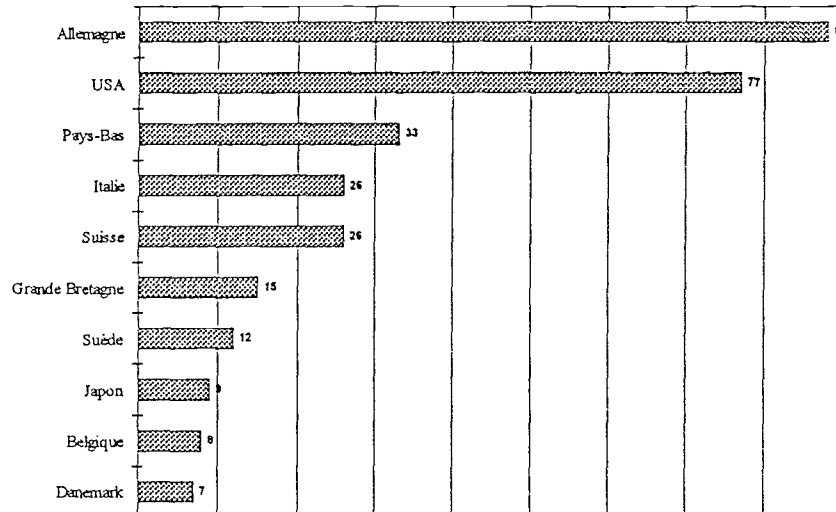
Autres  
22%



France  
78%

Les parties françaises représentent sensiblement la même proportion, près de 80 %, que ce soit en demande ou en défense.

## Nationalité des demandeurs étrangers

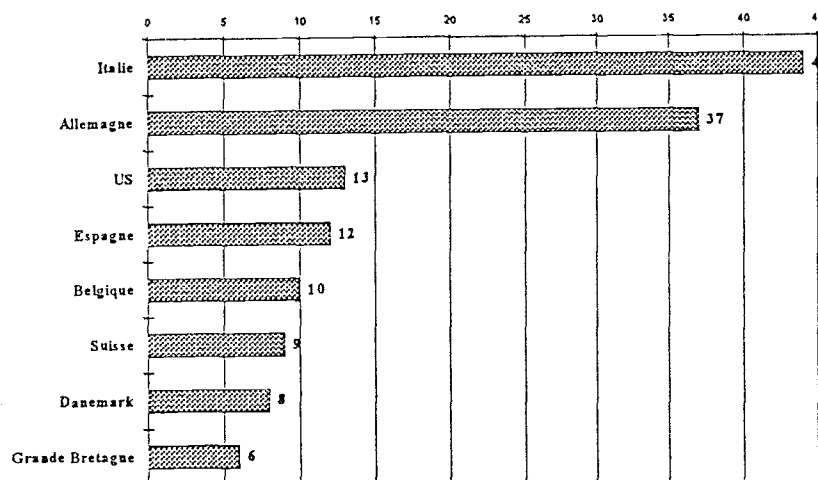


Les demandeurs français représentent 77 % des demandeurs en contrefaçon.

Cette proportion est presque inverse par rapport au taux de dépôts de brevets d'origine indigène qui s'établit maintenant à environ 20 %.

Les principaux partenaires commerciaux de la France figurent, évidemment, dans le peloton de tête des demandeurs.

## Nationalité des défenseurs étrangers



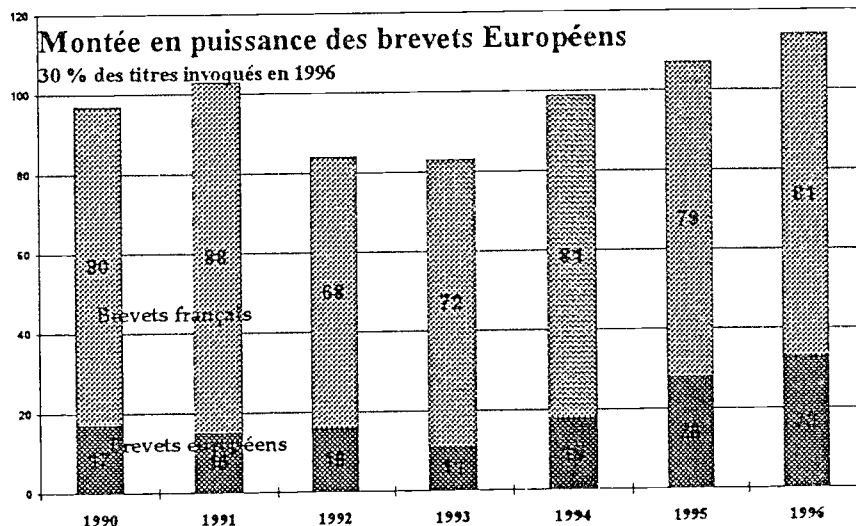
Il n'est pas surprenant que les défenseurs français représentent la très large majorité (78 %), en nombre, des défenseurs.

Les principaux partenaires commerciaux de la France se trouvent, là encore, dans le peloton de tête.

Mais la première place revient, ici, à l'Italie qui devance l'Allemagne.

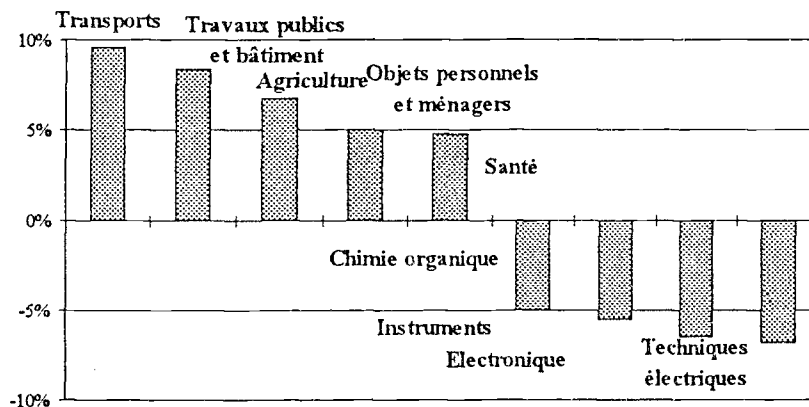
Les Etats-Unis viennent assez loin derrière, suivis par l'Espagne, la Belgique et la Suisse.

## Nature (FR / EP) des brevets invoqués



Le nombre et le taux des brevets européens invoqués augmente régulièrement chaque année : il est passé de 17 (contre 80 brevets français) en 1990 à 33 (contre 81 brevets français) en 1996.

## Classes CIB



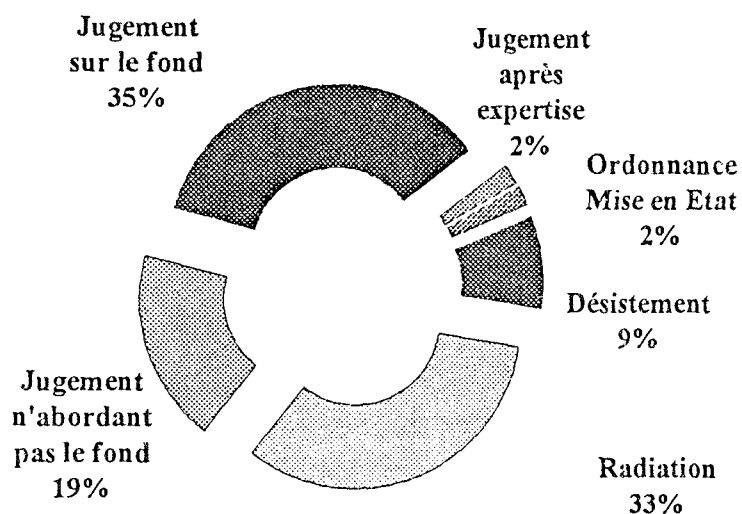
Ce graphique représente les classes de la CIB qui sont, proportionnellement, sur ou sous représentées dans le contenu par rapport à leur place dans les dépôts.

Les secteurs d'activité dont la représentation est voisine (à 5 % près) dans le contenu, d'une part, et dans les dépôts, d'autre part, ne sont pas illustrés.

Les classes plus contentieuses sont le transport, les travaux publics et le bâtiment, l'agriculture, les objets personnels et la santé.

Les classes moins contentieuses sont la chimie organique, les instruments, l'électronique et les techniques électriques.

## Nature des décisions



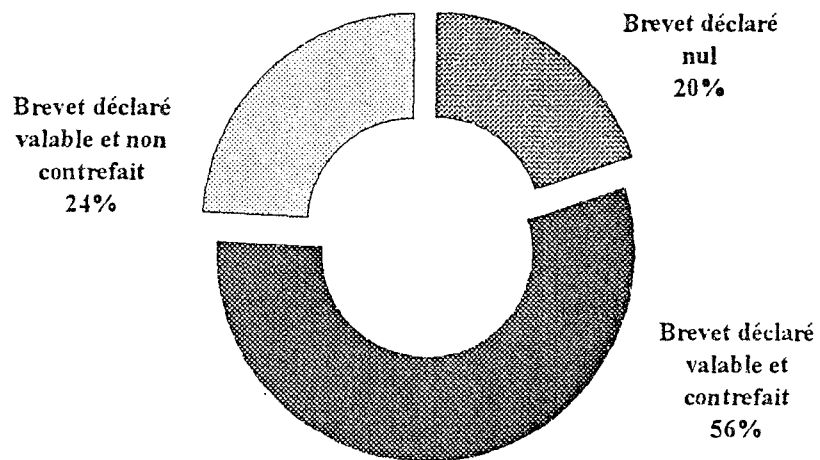
Ces chiffres sont ceux de la base JURINPI, qui ne recense que des décisions, augmentés des mesures administratives de radiation qui concernent environ 50 affaires par an.

Si on ajoute à ces radiations administratives les désistements constatés par ordonnance ou par jugement, on constate que plus de 40 % des affaires s'éteignent sans jugement, généralement par une transaction (mais aussi, quelques fois, faute de combattants, par suite de "faillite").

On notera un taux assez important (19 %) de jugements n'abordant pas le fond (par exemple à la suite de l'annulation d'une saisie-contrefaçon).

Les jugements après expertise sont rares (2 %) et il s'agit, pour l'essentiel de liquidation de dommages-intérêts.

## Validité et contrefaçon



Le graphique illustre le sens de la décision du Tribunal de Grande Instance de Paris dans les 294 affaires jugées sur le fond, en première instance, entre 1990 et 1996 et qui ont concerné 339 brevets (certaines affaires impliquant plusieurs brevets).

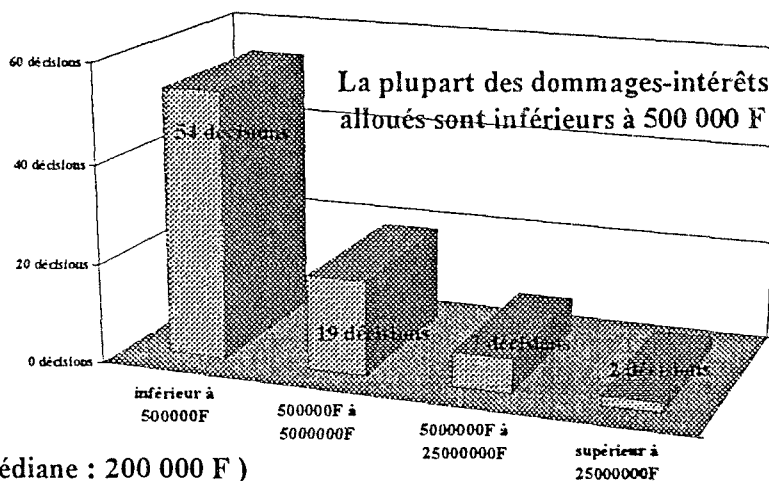
Le brevet est déclaré nul dans 20 % des cas.

Il est déclaré ou reconnu valable, mais non contrefait dans 24 % des cas.

La demande en contrefaçon est donc, au bout du compte, admise dans 56 % des cas.

Il n'a pas été possible de rechercher si les brevets européens résistaient mieux, ou moins bien, à l'épreuve du procès, le nombre de cas n'étant pas suffisant pour établir une comparaison sérieuse.

## Dommages-intérêts montant



( médiane : 200 000 F )  
( moyenne : 2 300 000 F )

82 décisions du Tribunal de Grande Instance de Paris ont statué sur le montant des dommages.

Ce compte ne comprend pas les décisions qui ont seulement alloué une provision.

Mais il comprend à la fois :

- les décisions qui ont arrêté le montant final des dommages sans expertise, lorsque le Tribunal a estimé avoir en mains les éléments suffisants,
- les décisions qui ont statué après l'accomplissement d'une expertise.

On peut donc relever, en comparant ce nombre de 82 décisions au nombre de décisions statuant sur la contrefaçon ( $\pm 300$ ) que 25 à 30 % seulement des cas donnent lieu à évaluation définitive des dommages-intérêts.

Le surplus des affaires s'éteint sans doute par transaction ou défaillance des combattants.

Les montants alloués parlent d'eux mêmes : 9 décisions seulement, sur 82, ont alloué plus de 5.000.000 F.

La médiane (autant de décisions au-dessus qu'au-dessous) se situe à 200.000 F.

La moyenne ne monte à 2.300.000 F qu'à cause du poids des décisions les plus lourdes.



## Dommmages intérêts : palmarès

CIBA GEIGY et RHONE POULENC AGROCHIMIE / INTERPHYTO	40 333 800 F
GACHOT / MECAFRANCE	33 000 000 F
HK INDUSTRIES / FICHET BAUCHE	15 600 000 F
STEP / COSTER	11 000 000 F
COLOPLAST / HOLLISTER	9 500 000 F
HERRIAU / FRANQUET, MATROT, MOREAU	8 606 000 F
VISCORA VISKASE / VISCOFAN	7 994 000 F
PRODEL / RENAULT AUTOMATION	6 800 000 F
VAN DER LELY / REMAC	6 500 000 F
THEVENIN et FAYNOT / BORNES ET BALISES	4 716 000 F

Document	Parties	Source
TGI PARIS (CH.03), 1994-03-04	CIBA GEIGY (Ste de droit helvétique), CIBA GEIGY (SA) et RHONE POULENC AGROCHIMIE (SA) / INTERPHYTO (SA), LAUREAU (Me) et CHAVANNE de DALMASSY (Me)	
PARIS (CH.04), 1990-10-18	GACHOT (SA) / MECAFRANCE (SA)	PIBD 1991 493 III 69, PIBD 1988 434 III 227
PARIS (CH.04), 1992-07-07	HK INDUSTRIES (Ste) / FICHET BAUCHE (SA)	
PARIS (CH.04), 1992-07-08	SOCIETE TECHNIQUE DE PULVERISATION (SA) (STEP) / COSTER (SARL) et COSTERTECHNOLOGIE SPECIALI SpA (Ste de droit italien)	
PARIS (CH.04), 1991-11-12	COLOPLAST (SA) ET COLOPLAST A/S (Sté de droit danois) / HOLLISTER INCORPORATED (Sté de droit américain)	PIBD 1992, 519, III-194, PIBD 1990, 478, III-324, ANN, 1992, N 2, PP. 206-212, Note de P. MATHÉLY; DB, 1992, N 2, (INTEGRAL); D, 1993, SOM COM par J.M. MOUSSERON et J. SCHMIDT, P. 371
PARIS (CH.04), 1990-07-12	HERRIAU (STE) / FRANQUET (GILBERT), MATROT (STE), MOREAU (SA), Me LEMERCIER et Me WIART (es-qualité de représentant des créanciers de la ste MOREAU)	PIBD 1990 490 III 704, PIBD 1987 419 III 351
PARIS (CH.04), 1993-03-04	VISCORA (SA) (VISKASE) et VISKASE CORPORATION (Ste de droit américain) / VISCOFAN (Ste de droit espagnol)	PIBD 1993 547 III 414, PIBD 1991 510 III 629
TGI PARIS (CH.03), 1995-06-29	PRODEL (Jacques) et PRODEL (Ste) / RENAULT AUTOMATION (Ste)	
TGI PARIS (CH.03), 1996-06-26	C. VAN DER LELY NV (Ste de droit neerlandais) et LELY INDUSTRIES (Ste de droit neerlandais) / MACCHINE AGRICOLE REMAC SRL (Ste de droit italien)	
PARIS (CH.04), 1995-02-09	THEVENIN (Jean) et FAYNOT (SA, Ets) / BORNES ET BALISES (SA)	

## Damages US courts : hit parade

1	POLAROID / KODAK	873 158 971 \$	5 238 953 826 F
2	ALPEX COMPUTER / NINTENDO	208 268 418 \$	1 249 610 508 F
3	EXXON CHEMICAL / LUBRIZOL	128 787 339 \$	772 724 034 F
4	3M / JOHNSON & JOHNSON	116 797 696 \$	700 786 176 F
5	HUGUES AIRCRAFT / UNITED STATES	113 775 000 \$	682 650 000 F
6	SCHNEIDER AG / SCIMED LIFE	45 132 427 \$	270 794 562 F
7	B&H / OWENS ILLINOIS GLASS	36 485 400 \$	218 912 400 F
8	MICRO MOTION / EXAC	26 231 006 \$	157 386 036 F
9	PPG / AVCO	25 856 018 \$	155 136 108 F
10	BROOKTREE / ADVANCED MICRO DEVICES	25 744 600 \$	154 467 600 F
11	CORNAIR / MATSUSHITA	21 629 706 \$	129 778 236 F
12	KEARNS / CHRYSLER	18 740 465 \$	112 442 790 F
13	HOMES / MEDICAL COMPONENTS	17 693 989 \$	106 163 934 F
14	CONSTRUCTION TECHNOLOGY / LOCKFORMER	17 628 700 \$	105 772 200 F
	<b>Average (bench)</b>	<b>7 500 000 \$</b>	<b>45 000 000 F</b>

La comparaison des 10 plus fortes indemnités allouées en France durant la période 1990-1996 avec celles allouées pendant la même période aux Etats-Unis est éclairante.

Même si l'on tient compte d'un marché comptant environ 6 fois plus de consommateurs, et même si l'on excepte l'affaire POLAROID/KODAK que les américains eux-mêmes considèrent comme un cas à part, les indemnités allouées aux USA restent considérablement plus élevées.

On peut même observer que la moyenne des décisions judiciaires hors jury, soit 7.500.000 \$ ou 45.000.000 F, est supérieure à la plus forte indemnité jamais allouée en France.

La possibilité qu'ont les Tribunaux américains d'accorder des dommages-intérêts majorés (allant jusqu'aux *treble damages*) n'explique pas tout.

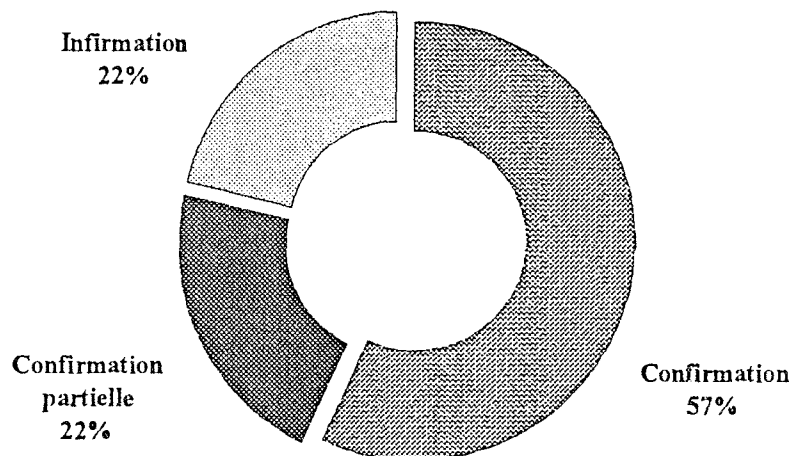
Sanctions accessoires  
(moyennes)

■ Publication	3 journaux
■ Coût total	35.000 F
■ Article 700 N.C.P.C.	20.000 F
(maximum 150.000 F)	

## Demande reconventionnelle pour procédure abusive

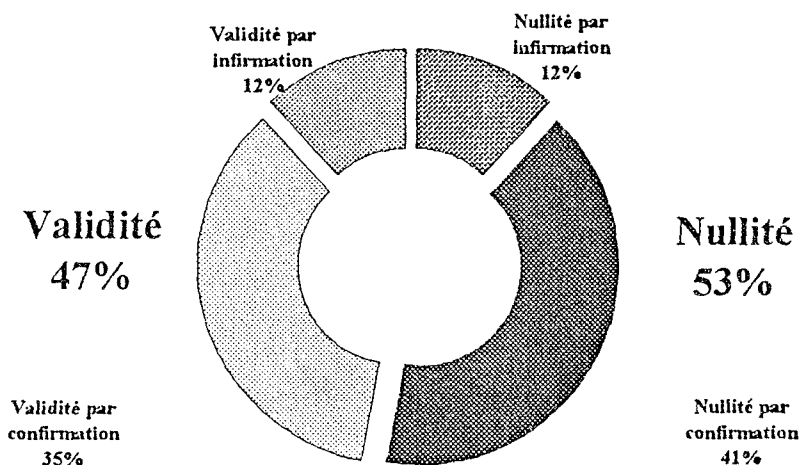
■ Formée dans	119 cas
■ Admise dans	8 cas

## Appel : confirmation / infirimation



Le taux de confirmation (totale ou partielle) de 79 % est tout à fait comparable avec la moyenne nationale toutes affaires confondues qui était de 76 %, pour 1995.

## Appel : pour ou contre le brevet ?



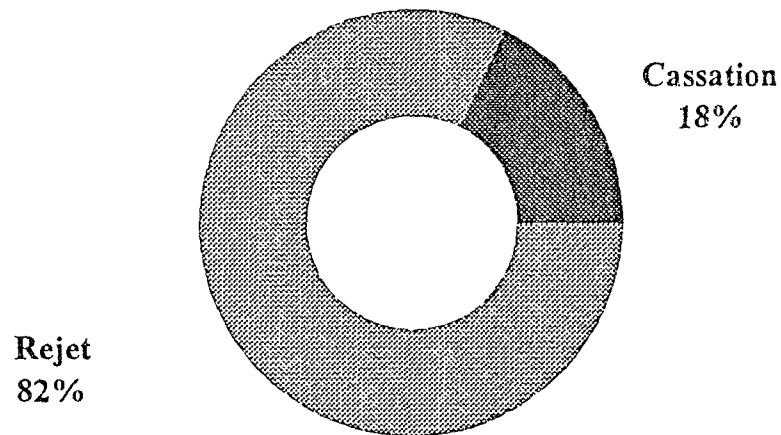
Il pouvait être intéressant de savoir, en plus du taux de réformation, le sens des décisions de la Cour d'Appel.

On a donc distingué les cas suivants :

- lorsque la Cour a réformé un jugement de première instance qui avait été favorable au breveté
- lorsque la Cour a confirmé un jugement de première instance qui avait été défavorable au breveté
- lorsque la Cour a confirmé un jugement de première instance qui avait été favorable au breveté
- lorsque la Cour a réformé un jugement de première instance qui avait été défavorable au breveté

Le bilan d'ensemble montre que la Cour d'Appel de Paris est, d'un strict point de vue statistique, en harmonie avec le Tribunal de Grande Instance de Paris : les décisions d'infirmation favorables au breveté sont exactement aussi nombreuses que les décisions d'infirmation qui lui sont défavorables.

## Cassation : rejet / cassation



Le taux de cassation (18 %) est très inférieur, en cette matière, au taux constaté à la Chambre Commerciale de la Cour de Cassation, toutes matières confondues, qui est de l'ordre de 36 % sur la période considérée.

## Conclusions et questions

- un tableau statistique homogène (stabilité quantitative et qualitative)
- faut-il réduire le nombre des tribunaux compétents ?
- faut-il favoriser les mesures d'interdiction provisoire ?
- **LE** point noir : l'allongement inexorable et constant des délais.



## Remerciements

- Delphine GHIGHI, DESS Grenoble, pour l'analyse de 1.222 décisions
- Ministère de la Justice DAGE SDSE
- INPI, Madame HIANCE, Madame LEPOUTRE (JURINPI)
- Cour d'Appel de Paris
- Tribunal de Grande Instance de Paris
- Madame BRINGARD, Greffe du Tribunal de Grande Instance de Paris
- Joachim FELDGES, PUNDER VOLHARD WEBER & AXSTER, Munich
- Richard EBBINK, NAUTA DUTILH, Amsterdam
- J.M. BELLAT (Rennes), B. LEBAS (Lille), F. KAPPELHOFF LANÇON (Bordeaux), M. NADAL (Strasbourg), M. BONNAFONS (Marseille), B. GASSE (Nancy), D. BAILLE (Toulouse), P. MOREAU (Limoges)

# OUVRAGES DIFFUSES PAR LE CENTRE DU DROIT DE L'ENTREPRISE

## \* Dans la collection "ACTUALITES DE DROIT DE L'ENTREPRISE" :

- Les ordonnances de septembre 1967 et le droit commercial (1969)
- Actualités de droit de l'entreprise 1968 (1970)
- L'exercice en groupe des professions libérales (1975)
- Le know-how (1976)
- L'avenir de la publicité et le droit (1977)
- Garanties de résultat et transfert de techniques (1978)
- Droit social et modifications des structures de l'entreprise (1979)
- Les inventions d'employés (1980)
- La clause de réserve de propriété (1981)
- Le nouveau droit du crédit immobilier (1981)
- Concurrence et distribution (1982)
- Producteurs, Distributeurs : quelle concurrence ? par JM.Mousseron (1986)
- Les techniques de privatisation des entreprises publiques, par L.Rapp (1986)
- Le Droit français nouveau de la concurrence par JM.Mousseron et V.Sélinsky, 2<sup>e</sup> édition (1988)
- Le Droit français nouveau de la transparence tarifaire par M.Mousseron et JM.Mousseron (1993)
- Après le Code de la consommation, grands problèmes choisis (1995)

## \* Dans la collection "BIBLIOTHEQUE DE DROIT DE L'ENTREPRISE"

- Le contrôle de la gestion des sociétés anonymes, par R.Contin (1976)
- Les réserves latentes, par R.Abelard (1977)
- Dix ans de droit de l'entreprise (44 études - 1076 pages), publié avec le concours du C.N.R.S. (1976)
- Les contrats de sous-traitance, par G.Valentin (1978).
- L'entente prohibée (1963-1967-1977) à travers les avis de la Commission des Ententes, par V.Sélinsky (1979)
- L'entreprise et le contrat, par D.Ledouble (1981)
- Les techniques de renflouement des entreprises en difficulté, par J.P.Haehl (1981)
- Transferts indirects de bénéfices à l'étranger, par J.L.Bilon (1981)
- Les prêts et avances entre sociétés d'un même groupe, par D.Ohl (1982)
- La profession libérale en droit fiscal, par F.Alcade (1984).
- Les pratiques discriminatoires, par A. Bénard-Seyfert (1985)
- Les pouvoirs de l'employeur à l'occasion de la grève, par J.E.Ray (1985)
- Les groupements d'entreprises pour les marchés internationaux, par M.Dubisson (2<sup>e</sup> édition) (1985)
- Les obligations du mandataire, par Ph.Pétel (1988)
- La réserve de propriété dans la vente de meubles corporels, par F.Perochon (1988)
- Le capital social, par S.Dana-Demaret (1989)
- Les contrats de la grande distribution, par M.-E.André (1991)
- Droits d'auteur et conflits de lois, par J.Raynard (1991)
- Le crédit documentaire : évolution et perspectives, par E.Caprioli (1992)
- La force du travail (Etude juridique), par T.Revet (1992)
- Les titres négociables, par H.Causse (1992)
- L'opération de courtage, par Ph.Devesa (1993)
- Le régime juridique de l'oeuvre audiovisuelle, par Ch.Hugon (1993)
- Les cautionnements et garanties d'emprunt donnés par les collectivités locales, par P.Lignières (1994)
- Les contrats dans le redressement et la liquidation judiciaires des entreprises, par M.H.Monsérié (1994)
- Le délit de banqueroute - contribution à un droit pénal des procédures collectives, par M.Ch.Sordino (1996)
- La revente, par D.Mainguy (1996)
- Le soutien abusif d'une entreprise en difficulté, par G.A. Likillimba (1998), Préface de J.Mestre
- L'agence commerciale; par F.Fournier, (1998), Préface de D.Ferrier

### SERIE DROIT DE L'INFORMATIQUE

- CELIM : 1 - Les transactions internationales assistées par ordinateur (1987)
- CELIM : 2 - Droit communautaire et liberté des flux transfrontières (1989)
- CELIM : 3 - La protection du logiciel en Europe (1989)

## \* Dans la collection "BIBLIOTHEQUE DE PROPRIETE INDUSTRIELLE"

- L'épuisement du droit du breveté (1971)
- L'invention protégée après la loi du 2 janvier 1968, par J.Schmidt (1970)
- La copropriété des brevets d'invention (1973)
- Le know-how : sa réservation en droit commun, par R.Fabre (1976)
- L'acte de contrefaçon, par Ch.Le Stanc (1977)
- Juge et loi du brevet, par M.Vivant (1977)
- Le Droit français nouveau des brevets d'invention, par JM.Mousseron et A.Sonnier (1978)
- Traité des brevets : régimes national, européen, communautaire, international (tome 1 : l'obtention du brevet), par JM.Mousseron avec le concours de J.Schmidt et P.Vigand (1984)

## \* DOSSIERS BREVETS

- 5 livraisons par an, regroupant études, documents et dossiers de jurisprudence (Décisions, Brevets, Guides de lecture)

## \* LA LETTRE DE LA DISTRIBUTION

- Chaque mois les informations les plus récentes en droit de la distribution et de la concurrence (adhésion)

## \* CAHIERS DE DROIT DE L'ENTREPRISE

- Supplément bimestriel à la Semaine Juridique (Editions E.)